



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

N°12

OBJET :

FINANCES

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHÉ, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°13B du 19 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal hors la ville de Vichy toujours dépositaire de la compétence tourisme et par conséquent de la taxe de séjour,

**Vu** les délibérations n°33 du 20 Septembre 2018 et n°53 du 13 décembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a intégré la définition des auberges collectives dans le code du tourisme et définit le tarif de la taxe de séjour applicables à ces dernières,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

**Considérant** que les tarifs de l'ensemble des catégories restent inchangés,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	<b>4,00 €</b>
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	<b>2,50 €</b>
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	<b>1,25 €</b>
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	<b>0,61 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
--	--------	--------	---------------

Hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus*	5,00%	+10%	<b>5%+10%</b>
--	-------	------	---------------

\*Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €.

- de reconduire la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année,

- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :

- Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1<sup>er</sup> règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août de l'année en cours,

- Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.

- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (Mme Réchard, M. Mayet)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020  
FINANCES - MODIFICATIONS TARIFS TAXE DE SEJOUR

.....  
Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 01/10/2020  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 24SEP2020\_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020\_12-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2  
Finances locales  
Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 12.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_12-DE-  
1-1\_1.pdf )